

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES SPORTS ET
DE L'EDUCATION PHYSIQUE

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SPORTS AND
PHYSICAL EDUCATION

MINISTER'S CABINET

DECISION N° 245 /MINSEP/CAB du 12 OCT. 2010

Portant création du Comité d'Organisation des Etats
Généraux du Sport et de l'Education Physique

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi 96/09 du 05 août 1996 fixant la Charte des Activités Physiques et Sportives ;
 - Vu la loi n° 2007/086 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement;
 - Vu le décret n° 2005 /098 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
 - Vu le décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE

TITRE I

DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}.- Il est, à compter de la date de signature de la présente décision, créé au sein du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP), un Comité chargé de l'organisation des Etats Généraux du Sport et de l'Education Physique ci-après dénommé « le Comité ».

Article 2.- Placé sous l'autorité du Ministre des Sports et de l'Education Physique, le Comité a pour missions, de préparer et d'organiser les Etats Généraux.

TITRE II
DE L'ORGANISATION DU COMITE

Article 3.- Le Comité comprend :

- une supervision ;
- une commission scientifique ;
- des sous comités techniques ;
- un point focal.

CHAPITRE I
DE LA SUPERVISION

Article 4.- (1)- La supervision est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre des Sports et de l'Education Physique

Vice-présidents : - le Secrétaire Général du MINSEP

- le Représentant du MINJEUN
- le Président du Comité National Olympique (CNO)

Membres :

- un Représentant de la Présidence de la République
- un Représentant des Services du Premier Ministre
- un Représentant du MINESUP
- un Représentant du MINESEC
- un Représentant du MINEDUB
- l'Inspecteur Général des Services/ MINSEP
- un Représentant du Gouverneur de la Région du Centre
- un représentant de l'ONEPS
- des personnalités ressources.

Membres d'honneurs:

Rapporteurs :

- le Directeur des Affaires Générales/MINSEP
- le Chef de la Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération /MINSEP
- le Chef de la Cellule de Suivi/ MINSEP
- une Personnalité ressource.

(2)- Le Président de la Supervision peut en tant que de besoin, associer aux travaux toute autre personne, en raison de sa compétence sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 5.- (1)- la Supervision se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

(2)- Elle peut se réunir en session élargie à l'ensemble de tout ou partie de ses sous-comités techniques.

CHAPITRE II **DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

Article 6.- (1) -La Commission scientifique est chargée:

- d'identifier les participants ;
- de préparer les lettres d'invitation;
- d'élaborer et de diffuser les documents ;
- d'assurer le suivi des travaux en plénières et en ateliers;
- de préparer les actes constitutifs des Etats Généraux;
- d'élaborer le rapport général en relation avec la Cellule de Traduction ;
- d'assurer le suivi de l'impression du rapport général ;
- d'assurer la diffusion des actes des Etats Généraux ;
- d'élaborer le compte rendu du déroulement des Etats Généraux à adresser au Premier Ministre, Chef du Gouvernement au plus tard quinze jours après la clôture officielle des assises.

(2) La Commission scientifique comprend un Président, des Vice-présidents, des Rapporteurs, des Membres et des Personnels d'appui.

CHAPITRE III **DES SOUS-COMITES TECHNIQUES**

Article 7.- (1)- Huit (08) sous-comités techniques sont chargés des aspects techniques et logistiques liés à l'organisation et à la tenue des Etats Généraux.

(2)- Ils sont tenus sous la responsabilité de leur président de dresser des rapports circonstanciés et un rapport final à l'issue des Etats Généraux. Le rapport final est assorti d'un compte d'emploi.

(3)- Ils sont constitués ainsi qu'il suit :

- 1- Sous-comité des Finances ;
- 2- Sous-comité Marketing ;

- 3- Sous-comité des Discours ;
- 4- Sous-comité de la Communication ;
- 5- Sous-comité de l'Accueil et du Protocole ;
- 6- Sous-comité du Secrétariat ;
- 7- Sous-comité de la Santé ;
- 8- Sous-comité de la Sécurité.

(4)- Chaque sous-comité technique comprend un Président, un ou deux rapporteurs et un ou plusieurs membres.

Article 8. – (1)- Les mandats des sous-comités techniques sont définis ainsi qu'il suit :

a) **-Le Sous-Comité des Finances** est chargé de toutes les questions financières relatives à l'organisation des Etats Généraux.

b) **-Le Sous-Comité Marketing** : (1) Il est chargé de :

- promouvoir l'événement ;
- rechercher des sources de financement complémentaire autres que le budget de l'Etat ;
- élaborer le cahier des charges.

(2)- Le Sous-Comité Marketing peut en tant que de besoin faire appel à un prestataire des services pour l'accomplissement des activités ci-après :

- accueil ;
- restauration ;
- transport ;
- sensibilisation des partenaires ;
- animation et sonorisation ;
- production des supports audiovisuels ;
- aménagement des salles des séances;
- enregistrement des participants.

(3)- Le Sous-Comité Marketing assure le secrétariat technique des Etats Généraux à savoir :

- la saisie des documents ;
- la reprographie ;
- la traduction ;
- la reliure.

(4)- Pour l'organisation efficiente de ses activités, le Sous-Comité marketing est constitué en pools selon la nature des activités à accomplir.

(5)- Le Président du Comité d'organisation peut en tant que de besoin, confier toute autre mission au Sous-Comité marketing.

- c) - **Le Sous-Comité des Discours** est chargé de la rédaction des discours.
- d) - **Le Sous-Comité de la Communication** est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication avant, pendant et après les Etats Généraux.
- e) - **Le Sous-Comité du Protocole** est chargé d'accueillir et d'orienter les invités.
- f) - **Le Sous-Comité de la Santé** est chargé de prendre toutes les dispositions pour assurer la couverture sanitaire des Etats Généraux.
- g) - **Le Sous-Comité de la Sécurité** est chargé de la sécurité et du maintien de l'ordre pendant le déroulement des Etats Généraux.

(2)- Les Sous-Comités Techniques sont tenus d'élaborer leur plan d'action et de les faire valider par la Supervision.

CHAPITRE IV **DU POINT FOCAL**

Article 9.- Sous la responsabilité du Ministre chargé des Sports et de l'Education Physique, le point focal est chargé :

- de centraliser et de diffuser les informations liées à l'organisation des Etats Généraux ;
- d'assurer la liaison entre les participants aux Etats Généraux et le Comité d'organisation ;
- d'organiser, en relation avec les Rapporteurs de la Supervision du Comité, les réunions du Comité et de rédiger des rapports sur l'état d'avancement des préparatifs des Etats Généraux ;
- d'assurer le suivi des plannings des différents sous comités ;
- d'élaborer, en relation avec les Rapporteurs de la Supervision, les comptes rendus quotidiens des Etats Généraux ;
- d'exécuter toute autre mission à lui confiée par le Président du Comité d'organisation.

Article 10. (1)- Le point focal se compose ainsi qu'il suit :

- un (1) coordonnateur ;
- deux (2) rapporteurs ;
- des membres.

(2)- Le point focal se réunit au moins une fois par semaine sur convocation de son coordonnateur.

CHAPITRE V **DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 11.- La composition du Comité est constatée par décision du Ministre chargé des Sports et de l'Education Physique.

Article 12.- (1)- Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois, il est alloué auxdits membres des facilités de travail, selon les modalités arrêtées par le Ministre des Sports et de l'Education Physique.

(2)- Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le budget de l'Etat.

Article 13. - Le Comité est dissout de plein droit, après le dépôt du rapport général des Etats Généraux.

Fait à Yaoundé, le 12 OCT. 2010

Ampliations :

- MINETAT/ SG/ PR (ATCR) ;
- SG/ PM (ATCR);
- MINSEP/CFS;
- INTERESSES;
- CHRONO ;
- ARCHIVES.



LE MINISTRE

Michel ZOH